

DP03333724P0056

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID : 033-213303373-20250109-ADS-DP24P0056-AI

S²LOW

Commune de PREIGNAC



Hôtel de Ville
1, Place de la Mairie
33210 PREIGNAC
Tel : 05 56 63 27 39

DESTINATAIRE

OPTIM'HOME ENERGIE
Madame RAVAUT Cécile
14 rue de l'Hermitte
33520 BRUGES

DP03333724P0056

Déposée le 26/12/2024

Par :	OPTIM'HOME ENERGIE
Représenté(e) par :	Mme RAVAUT Cécile
Demeurant à :	14 rue de l'Hermitte 33520 BRUGES
Pour :	pose 10 panneaux photovoltaïques en surimposition
Surface de plancher créée :	0 m ²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	11 Lotissement le Clos d'Espiet 33210 PREIGNAC
Cadastré :	B-1285
Superficie :	898 m ²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

DP03333724P0056

Envoyé en préfecture le 09/01/2025
Reçu en préfecture le 09/01/2025
Publié le 19 JAN 2025
ID : 033-213303373-20250109-ADS-DP24P0056-AI



DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis le 26/12/2024 et affiché en mairie le 02/01/2025.

Fait à **PREIGNAC**,

Le **07/01/2025**

Le Maire,

Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.